



utilisation de la carte bancaire d'une amie

Par **zina**, le **29/01/2009** à **22:26**

Bonjour, je suis actuellement dans une situation délicate. J'ai utilisé les numéros de la carte bancaire de mon amie sans lui dire; Elle m'avait déjà aidé à plusieurs reprises. Je payais des factures EDF, GDF, internet, et autres. Je payais en ligne sur internet. Et un jour, je devais payer des autres factures mais cette fois je lui ai rien dit et j'ai utilisé sa carte sans lui dire. Je n'arrivais pas à lui dire. Elle était toujours là pour moi. Elle me rendait service. J'ai fait une grosse bêtise. Ensuite elle s'en est aperçue et a porté plainte contre X. Elle m'en a parlé et je lui ai tout dit. Elle est retournée au commissariat pour enlever sa plainte; mais la procédure était déjà lancée. Il m'a convoqué mais de peur je n'ai pu y aller jusqu'à qu'ils sont venus chez moi me chercher j'ai fait 2H de garde à vue. Ils m'ont pris en photo, empreinte... J'ai jamais vécu ça de ma vie. C'était un cochon je suis toujours entrain d'y penser; bref; ils m'ont laissé partir vers 11H30 je devais récupérer mes enfants (3) à 12H45; ils ont pris contact avec mon amie car je leur ai dit que j'ai commencé à la rembourser depuis juillet 2008. 100euro par moi; et maintenant j'ai encore plus peur car j'ai rendez-vous à la maison du droit et de la justice jeudi prochain et j'ai très peur de ce qui va se passer; vais-je faire de la prison? et mes enfants vas-tu me les enlever? AIDER MOI SVP

Par **ardendu56**, le **31/01/2009** à **21:39**

Les Maisons de justice et du droit ne sont pas des prisons et vous ne perdrez pas vos enfants. Ne paniquez pas. Vous avez fait une "bêtise", la loi va vous rappeler que c'est mal (vous le savez déjà mais, elle va vous le rappeler) et vous dire ce que vous risquez SI VOUS RECOMMENCER.

Le rôle des "maisons de justice et du droit" est d'apporter des réponses alternatives pour lutter contre la petite et moyenne délinquance. Elles sont le lieu privilégié de la conciliation et de la médiation judiciaires. Elles ont une triple mission :

- la médiation pénale,
- l'information des citoyens
- l'aide aux victimes.

Médiation pénale

C'est un processus destiné à rapprocher les parties en conflit pour des litiges de la vie quotidienne (troubles de voisinage, petits vols, dégradations, émission de chèques sans provision) ou de nature familiale (non paiement de pension alimentaire, non présentation d'enfant).

Le magistrat procède au rappel de la loi. Le médiateur aide les parties à trouver et à concrétiser un accord.

Un magistrat délégué du Parquet confronte le délinquant et sa victime à une même audience et procède à un rappel immédiat de la loi.

La médiation pénale peut prendre plusieurs formes: réparer le préjudice causé, indemniser les victimes, faire respecter un jugement.

J'espère vous avoir rassuré.

Par **zina**, le **31/01/2009** à **22:54**

Bonsoir, tout d'abord, je tiens à vous remercier de m'avoir répondu. Et votre message m'a rassuré. Je vous en suis très reconnaissante. MERCI DE VOTRE COMPREHENSION ET DE VOTRE ECOUTE